

Caen, le 25 juillet 2020

## **COMMUNIQUÉ DE PRESSE**

## Interdiction des rassemblements festifs à caractère musical (tecknival, rave, free-party)

En cette période estivale, le département du Calvados est confronté à plusieurs tentatives de rassemblements festifs à caractère musical (tecknival, rave ou free-party) pouvant favoriser la propagation du virus.

Compte-tenu d'une accélération de la circulation du virus, de l'existence de clusters dans le département et du fort risque de brassage lié à de telles manifestations, ces rassemblements sont désormais interdits pour la sécurité de tous.

Par un arrêté du 25 juillet 2020, le préfet du Calvados interdit les rassemblements festifs à caractère musical de type teknival, rave ou free-party, quel que soit le nombre de participants, dans le département du Calvados du 25 juillet au 31 août 2020.

Les infractions à ces dispositions sont passibles des sanctions prévues dans le Code de la Sécurité intérieure ainsi que dans le décret 2020-860 du 10 juillet 2020.

Il sera également procédé à la saisie du matériel de sonorisation.

Par ailleurs, la constatation d'évènements non déclarés donnera lieu à un signalement pour mise en danger de la vie d'autrui auprès de l'autorité judiciaire, afin que soit engagée des poursuites pénales à l'encontre des organisateurs.

Bureau de la Représentation de l'État et de la Communication

Tél : 02 31 30 66 05

Mél : pref-presse@calvados.gouv.fr



